

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 027

DOMAINE : 5.8 Décision d'ester en justice

Objet : Désignation cabinet d'avocats C.G.C.B – Procédure Tribunal Administratif de Marseille – Madame MAJERI

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la requête en date du 5 janvier 2024 déposée par devant le Tribunal Administratif de Marseille par Madame MAJERI, demandant l'annulation de l'arrêté du 3 novembre 2023 la plaçant en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) du 7 octobre 2023 au 3 novembre 2023 et portant diminution de son régime indemnitaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la défense des intérêts de la Commune pour toute la durée de la procédure ;

DÉCIDE :

- **De désigner** la S.C.P. CGCB avocats et associés – 122, rue paradis – 13006 Marseille pour représenter et assurer la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre de la procédure intentée par Madame Soumaya MAJERI ;
- **De dire** que les honoraires liés seront affectés au budget 2024, chapitre 011, nature 6627.

Fait à Marignane, le 31 JAN. 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

